

CONTRAT D'AVENIR TP : LE CALENDRIER 2011

DECLARATION PARITAIRE COMMUNE RELATIVE AUX PROJETS DE DIRECTIVES « TRAVAIL SAISONNIER » ET « MOBILITES INTRAGROUPES »

L'essentiel

A l'issue de la réunion paritaire tenue le 17 février 2011, à la FNTF, deux accords ont été conclus.

Le premier accord fixe le calendrier 2011 de mise en œuvre du contrat d'avenir Travaux Publics.

Le deuxième accord est une déclaration commune des partenaires sociaux des Travaux Publics concernant deux propositions de directives relatives, d'une part, au travail saisonnier et, d'autre part, aux mobilités intragroupes.

Contact : social@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Accord du 17 février 2011 relatif au calendrier 2011 du contrat d'avenir.

Déclaration commune du 17 février 2011 concernant les propositions de directives relatives au travail saisonnier et aux mobilités intragroupes.

CALENDRIER 2011

Les dates retenues sont les suivantes :

Le premier accord concerne le calendrier 2011 de mise en œuvre du contrat d'avenir Travaux Publics. Il a été conclu par la FNTP et la FNSCOP (section travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFDT et CGC, d'autre part.

17 février 2011

- Directives saisonniers et transfert intra-entreprise
- Clauses sociales dans les marchés publics
- Responsabilité sociétale des entreprises

7 avril 2011

- Intégration des handicapés

18 mai 2011

- Accueil des jeunes
- Prime pour certains demandeurs d'emploi

28 septembre 2011

- Bilan des premières insertions dans les entreprises de TP

4 octobre 2011

- Suivi de l'accord stagiaires de 2010
- Clauses sociales dans les marchés publics
- Examen de la faisabilité d'un nouveau dispositif en matière de petits déplacements

2 novembre 2011

- Négociation des minima Cadres pour 2012
- Constat des valeurs de référence pour les négociations régionales Ouvriers et ETAM
- Adaptation des horaires de travail

6 décembre 2011

- Négociation annuelle obligatoire (NAO)
 - Bilan d'étape annuel du contrat d'avenir
-

DECLARATION COMMUNE CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE DIRECTIVES RELATIVES AU TRAVAIL SAISONNIER ET AUX MOBILITES INTRAGROUPES

Le deuxième accord constitue une déclaration commune relative à deux propositions de directives relatives au travail saisonnier et aux mobilités intragroupes. La déclaration commune a été signée par la FNTP et la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, CGC et FO, d'autre part.

Dans cette déclaration commune, les partenaires sociaux du secteur Travaux Publics demandent l'exclusion du secteur de la Construction du champ d'application des deux propositions de Directives relatives aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre du travail saisonnier et des mobilités intra-groupes.

**Déclaration commune des partenaires sociaux des Travaux Publics
concernant les propositions de Directives relatives au travail saisonnier
et aux mobilités intragroupes**

Les partenaires sociaux du secteur des Travaux Publics demandent l'exclusion du secteur de la Construction du champ d'application des deux propositions de Directives relatives aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre du travail saisonnier et des mobilités intragroupes.

I – Exclusion du secteur de la Construction de la proposition de Directive sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers pour l'emploi des travailleurs saisonniers



La proposition de Directive faite par la Commission européenne le 13 juillet 2010 a pour but de permettre à des travailleurs ressortissants de pays tiers de venir travailler au sein d'un Etat membre pour une durée allant de 3 à 6 mois, dans le cadre d'un travail saisonnier.

Les partenaires sociaux des Travaux Publics demandent expressément l'exclusion du secteur de la Construction du champ d'application de cette Directive.

En effet, la construction n'étant pas une activité saisonnière, il convient de rappeler son exclusion du champ d'application de cette Directive.

II – Exclusion du secteur de la Construction de la proposition de Directive sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre de mobilités intragroupes

Cette seconde proposition de Directive émise par la Commission européenne le 13 juillet 2010 vise à simplifier le transfert temporaire de travailleurs qualifiés (cadres, experts et stagiaires diplômés), ressortissants d'un pays tiers, d'une société ayant son siège en dehors de l'UE vers des filiales établies dans les Etats membres. Cette situation engendrerait un surcroît de concurrence déloyale pouvant conduire à une dégradation des conditions d'emploi dans le secteur.

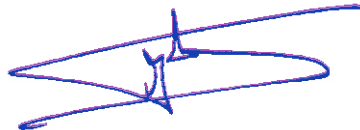
 1 

Les partenaires sociaux des Travaux Publics partagent une appréciation très critique sur cette proposition de Directive et demandent l'exclusion du secteur de la Construction du champ d'application de cette proposition de directive.

La Directive détachement (96/71/EC) reste applicable aux entreprises de pays tiers transférant temporairement des travailleurs sur le marché européen, indépendamment de l'existence ou non de filiales dans l'UE.

Paris, le 17 février 2011
En douze exemplaires

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

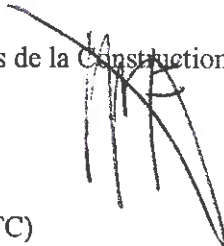


Pour la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP), section Travaux Publics



D. BIGNARD
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB – CFDT)



Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC – BTP)



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois - Ameublement (CGT)

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (CGT-FO)

